



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse Générale de Sécurité Sociale

Martinique



COMMENT DÉCLARER VOS INDICATEURS

ROSP 2023

Date limite de déclaration : 04 FÉVRIER 2024

CGSS Martinique

SOMMAIRE

- ❖ Présentation de la ROSP

- ❖ Les indicateurs :
 - Adulte
 - Enfant

- ❖ Spécificité pour les nouveaux installés

- ❖ Les formulaires

- ❖ La gestion des contestations

PRÉSENTATION DE LA ROSP

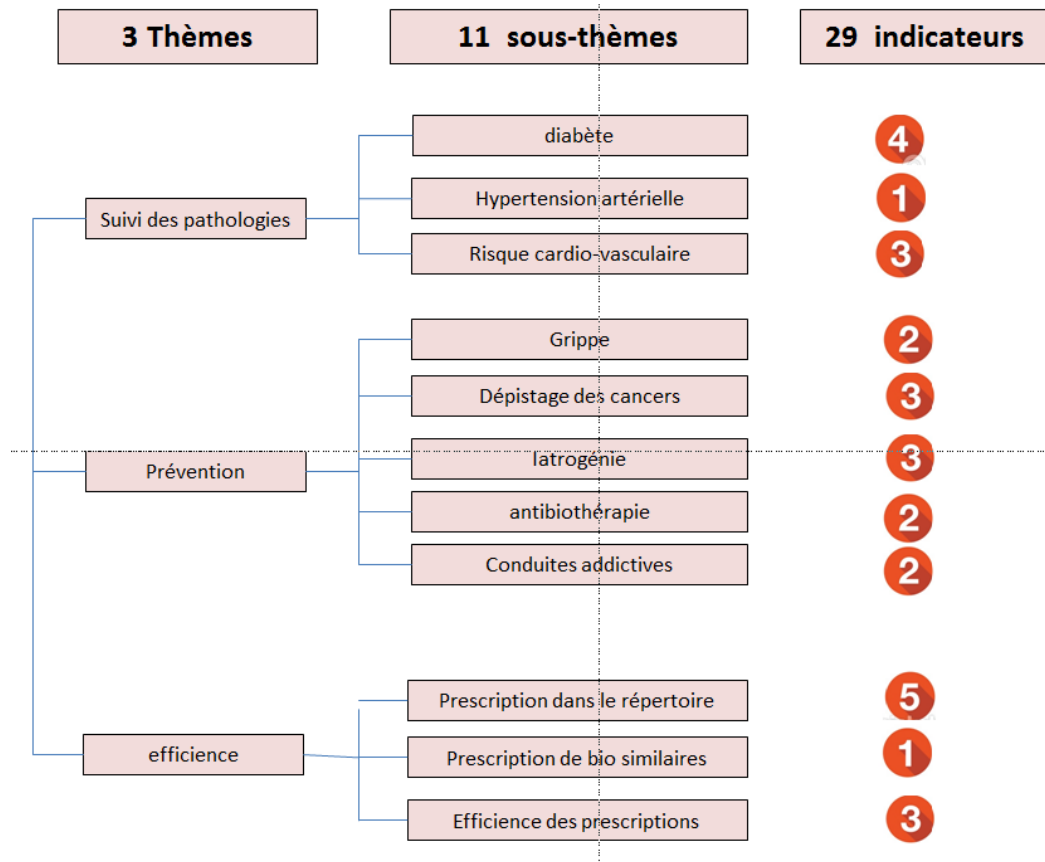
La **Rémunération sur Objectifs de Santé Publique** (ROSP), prévue aux articles 27-1 et 27-6 et à l'annexe 16 de la Convention médicale du 25 août 2016, concerne l'ensemble des médecins libéraux conventionnés. Elle est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Les éléments de la rémunération sur objectifs de santé publique médecin traitant sont basés sur :

- l'atteinte d'indicateurs portant sur la qualité de la pratique médicale
- des objectifs cibles et intermédiaires
- un taux de réalisation
- un nombre de points calculés (chaque point est valorisé à 7 euros)
- une période de référence.

Période de saisie : **Du 11 décembre 2023 au 4 février 2024 (avant 19h00)**

LES INDICATEURS (ADULTE)

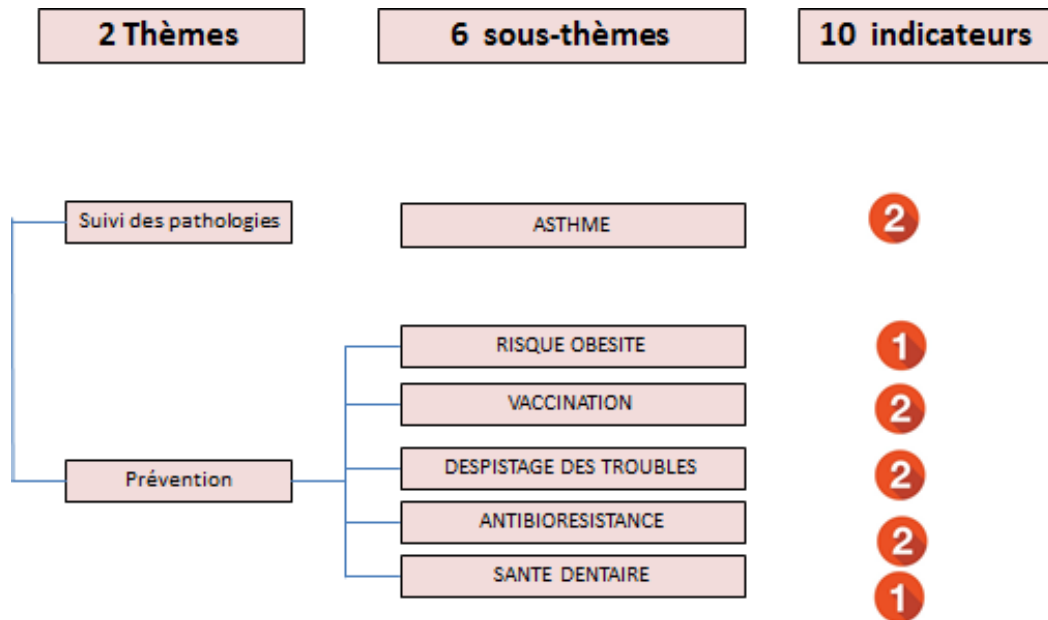


Les indicateurs déclaratifs :

ROSP Médecin traitant de l'adulte : **4**

- ❖ Diabète
- ❖ Risque Cardio-Vasculaire
- ❖ Conduites addictives :
 - Tabac
 - Alcool

LES INDICATEURS (ENFANT)



Indicateurs déclaratifs :

ROSP Médecin traitant de l'enfant : **3**

- ❖ Risque d'obésité
- ❖ Dépistage des troubles sensoriels
- ❖ Dépistage des troubles des apprentissages

SPÉCIFICITÉ POUR LES NOUVEAUX INSTALLÉS

Prise en compte du délai de constitution de la patientèle pour les nouveaux installés, une méthode spécifique de calcul génère un montant de rémunération supérieur à celui initialement calculé.

Application d'une majoration de la valeur du point, dégressive sur 3 ans :

- 20 % pour la 1ère année de l'installation
- 15 % pour la 2ème année de l'installation
- 5 % pour la 3ème année de l'installation

Plus d'information dans la note méthodologique, téléchargeable sur ameli.fr.

LES FORMULAIRES

L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

ROSP - INDICATEURS DÉCLARATIFS POUR LE MÉDECIN TRAITANT DE L'ADULTE POUR L'ANNÉE 2023

DU 11 DÉCEMBRE 2023 AU 4 FÉVRIER 2024 INCLUS :

POUR LES INDICATEURS DÉCLARATIFS RELATIFS À LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE CLINIQUE :

- Déclarez vos 4 indicateurs, en vous connectant sur ameli.fr dans la rubrique **Activités de la Pratique Clinique** (ROSP) ou au moyen de ce formulaire, en renseignant les numéros et descripteurs (SI) définis pour ces indicateurs de qualité de la pratique.
- Envoyez le formulaire complété, par email à l'adresse suivante : conventionmed@cgss-martinique.fr ou bien par courrier à votre CPAM, après l'avoir identifié à l'aide de votre cachet professionnel et de votre signature.

CONTACT ANNÉE 2023

DOCTEUR (NOM, PRÉNOM) _____

N° ASSURANCE MALADIE _____

LES INDICATEURS DÉCLARATIFS DE SUIVI DES PATHOLOGIES CHRONIQUES

INDICATEUR	Nombre total de patients (SI) déclarés par l'indicateur	Nombre de patients déclarés par l'indicateur par l'indicateur
Part de vos patients traités par médicaments prescrits par votre médecin traitant, au 31 décembre 2023		
Part de vos patients traités par médicaments prescrits par votre médecin traitant, au 31 décembre 2023		

LES INDICATEURS DÉCLARATIFS DE PRÉVENTION

INDICATEUR	Nombre total de patients (SI) déclarés par l'indicateur	Nombre de patients déclarés par l'indicateur par l'indicateur
Part de vos patients déclarés après 60J (SI) et avant l'expiration de leur délai de prescription		
Part de vos patients déclarés après 60J (SI) et avant l'expiration de leur délai de prescription		

VOTRE SIGNATURE _____

VOTRE CACHET _____

ENTRÉE VOUS ET NOUS

Démonstration sur objectifs de santé publique 2023

En cas d'impossibilité de saisie dans votre « espace pro » des formulaires sont disponibles sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

Lien : <https://www.ameli.fr/martinique/medecin/exercice-liberal/facturation-remuneration/remuneration-objectifs/nouvelle-rosp>

Ces documents seront à transmettre (comme tout autre justificatif) à l'adresse mail suivante :

- conventionmed@cgss-martinique.fr

GESTION DES CONTESTATIONS

Une contestation n'est pas une réclamation.

Elle doit être formalisée par mail ou par courrier.

Les éléments contestés doivent y figurer clairement. Ils sont sur les taux de réalisation liés aux différents indicateurs calculés.

Les campagnes de gestion des contestations se déroulent généralement en fin d'année (octobre/novembre).

Seul le service médical est en capacité d'analyser les contestations formulées car se sont des données médicales.

La transmission se fait à l'adresse mail suivante : *conventionmed@cgss-martinique.fr*.

Place aux échanges

NOUS CONTACTER :

EQUIPE.DAM@CGSS-MARTINIQUE.FR